

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0351

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos28-2025

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par la chambre de commerce et d'industrie du Gard pour l'organisation du salon MIAM du mercredi 5 au mercredi 19 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_03_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de la chambre de commerce et d'industrie du Gard d'organiser le salon MIAM sur le site du parc des expositions, du mercredi 5 au mercredi 19 novembre 2025 et le devis signé le 26 septembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la chambre de commerce et d'industrie du Gard représentée par son président par intérim, M. Fabien DUROCQ et domiciliée 111 chemin de la Tour de l'Evêque - CS 40005 - 30032 Nîmes Cédex 1.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 15 jours, soit du mercredi 5 au mercredi 19 novembre 2025. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m²) pour l'organisation du salon MIAM.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 4 008 € (quatre mille huit euros toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et le devis signé le 26 septembre 2025.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 OCT. 2025
Le président
Christophe RIVENQ

